

WCC-2012-Res-058-FR

La gestion des écosystèmes pour la réduction des risques de catastrophe

CONSIDÉRANT la valeur de guide du Cadre d'action d'Hyogo des Nations Unies et, en particulier, de son action prioritaire 4 *Réduction des facteurs de risques sous-jacents*, pour mettre au point des politiques et des pratiques environnementales plus solides favorisant une réduction des risques de catastrophe fondée sur la nature ;

NOTANT les fonctions protectrices des écosystèmes comme les récifs coralliens, les mangroves, les zones humides et les forêts de montagnes, qui permettent, entre autres, de réduire les inondations, de gérer les sécheresses, de stabiliser les pentes ou de contrôler les feux spontanés, d'où leur appellation d'« infrastructure naturelle » (c'est-à-dire l'ensemble des écosystèmes offrant les services nécessaires pour le fonctionnement de l'économie et de la société, et qui complètent, augmentent ou remplacent les services offerts par l'infrastructure artificielle construite) ;

RAPPELANT que les populations pauvres, les femmes et les enfants des pays en développement sont de façon disproportionnée plus vulnérables aux catastrophes naturelles ;

ALARMÉ par la dégradation écologique, qui réduit la capacité des écosystèmes à piéger le carbone et à offrir des ressources précieuses comme des aliments, des plantes médicinales, une eau propre, de l'air et des combustibles, et exacerbe les vulnérabilités face aux changements climatiques et aux catastrophes connexes ;

CONVAINCU qu'il est urgent de concevoir des stratégies d'adaptation aux changements climatiques basées sur la protection et la restauration du milieu naturel afin de réduire les incidences futures des catastrophes et autres effets défavorables provoqués par les changements climatiques ;

INQUIET de l'impact négatif sur la diversité biologique des catastrophes et des réponses mises en œuvre, se traduisant notamment par l'invasion d'espèces exotiques, la mortalité massive de certaines espèces et la perte des habitats, et de la dégradation aggravée des écosystèmes par une mauvaise planification des réponses et des travaux de reconstruction faisant suite à une catastrophe ;

RAPPELANT que la fréquence et l'ampleur des catastrophes mineront les initiatives en faveur du développement durable à moins d'être réduites par des mesures préventives, réductrices et de préparation ;

CONSCIENT qu'investir dans les barrières naturelles et inscrire la gestion des écosystèmes et des risques de catastrophe dans la planification du développement peut représenter une solution financièrement intéressante et 'sans regret', susceptible de contribuer largement à l'acquisition de moyens d'existence durables pour les populations pauvres ;

SOULIGNANT que l'UICN a l'expérience de la gestion des écosystèmes, qu'elle est compétente en la matière et en conséquence une ressource précieuse pour aider à comprendre les facteurs de risque environnementaux sous-jacents et les moyens de réduire les vulnérabilités sociales liées ; et

AFFIRMANT la place unique de l'UICN pour intégrer la gestion des écosystèmes, les moyens d'existence, la vulnérabilité des communautés, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des catastrophes ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE tous les États Membres de l'UICN à concevoir et à mettre en place des politiques intersectorielles dans les secteurs pertinents comme la gestion de l'environnement, la réduction des risques de catastrophe et l'atténuation des changements climatiques, afin d'offrir un cadre facilitant réellement l'intégration d'une stratégie de mise au point de solutions basées sur la nature pour réduire les vulnérabilités des communautés et diffuser les enseignements tirés des meilleures et des pires pratiques.
2. PRIE INSTAMMENT les États Membres et les Membres non gouvernementaux de l'UICN de faire respecter la politique et les lignes directrices de 2009 de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (ISDR) des Nations Unies et la publication conjointe de l'UICN et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), intitulée *Making Disaster Risk Reduction Gender-Sensitive Policy and Practical Guidelines*, en relation avec les législations, politiques et programmes en faveur du développement durable.
3. APPELLE ÉGALEMENT les États Membres à s'engager à mettre en place des solutions innovantes basées sur la nature, où l'infrastructure construite viendrait compléter l'infrastructure naturelle afin de réduire les risques de catastrophe, ainsi qu'à appliquer des stratégies de « relance verte » postérieures aux catastrophes.
4. PRIE INSTAMMENT les États Membres de l'UICN d'adopter un Cadre pour l'après Hyogo, qui reconnaisse et tire parti du rôle des services fournis par les écosystèmes dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe.
5. DEMANDE à la Directrice générale de :
 - a. continuer à mettre en place des partenariats intersectoriels, en s'impliquant notamment dans le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, afin d'intégrer la réduction des risques de catastrophe basée sur la nature et les écosystèmes dans les réponses préventives et réactives aux catastrophes ;
 - b. continuer à promouvoir la réduction des risques de catastrophe basée sur les écosystèmes dans les forums internationaux, comme la Plateforme mondiale des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe ;
 - c. établir des priorités pour les initiatives participatives relatives à la restauration des écosystèmes côtiers, des petits États insulaires de faible altitude, des bassins versants, des terres arides et des montagnes afin d'améliorer la résilience socio-écologique aux catastrophes ;
 - d. identifier les liens stratégiques et faciliter la collaboration entre les communautés travaillant à l'adaptation au changement climatique ou œuvrant à la réduction des risques de catastrophe, pour une action unie en matière de gestion durable de l'environnement ;
 - e. approfondir les recherches sur la réduction des risques de catastrophe basée sur les écosystèmes et promouvoir sa valeur économique ; et
 - f. établir des directives afin d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les initiatives de reconstruction et de relance vertes.

